



Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion – 5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex  
 Tél. : 0262-42-57-57 Fax : 0262-43-45-32 [www.cdg974.fr](http://www.cdg974.fr) ou [www.cdgreunion.fr](http://www.cdgreunion.fr)

**CONCOURS DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE TERRITORIAL**  
**- Filière Sécurité -** **- Catégorie C -**

**FONCTIONS :**

Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, de brigadier et de brigadier-chef principal.

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

<b>GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE</b>	
<b>Conditions d'inscription</b>	Etre titulaire au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V (BEPC, CAP, BEP...) Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de 18 ans minimum. * <b><u>sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :</u></b> - les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement - les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des sports.
<b>Epreuves d'admissibilité</b>	1°/ La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public ( <b>durée : 1h30 – coef. : 3</b> ) 2°/ La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte ( <b>durée : 1h00 – coef. : 2</b> )
<b>Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.</b>	
<b>Epreuves d'admission</b>	1°/ Un entretien avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi d'agent de police municipale ( <b>durée : 20 minutes – coef. 2</b> ) 2°/ Des épreuves physiques ( <b>coef. 1</b> ) a) Une épreuve de course à pied ; b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation.  Les candidates enceintes peuvent être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

## PROGRAMME DES EPREUVES

### *A – Epreuve écrite d’admissibilité*

L’épreuve de rédaction d’un rapport à partir d’un dossier relatif à un événement ou à un incident, a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.

### *B – Epreuves d’admission*

1°/ L’entretien avec le jury a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l’organisation de l’Etat et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services) et la motivation du candidat.

### *C – Epreuves physiques*

#### 1°/ Modalités des épreuves

a) Epreuve de course à pied : 100 m.

b) Autres épreuves physiques :

- soit saut en hauteur
- soit saut en longueur
- soit lancer de poids (6 kg pour les hommes ; 4 kg pour les femmes)
- soit natation (50 m nage libre, départ plongé).

#### 2°/ Barèmes de notation

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d’athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe de correcteurs nommés à titre d’experts sous l’autorité du président du jury.

Si, par la suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président.

La somme des points de notation obtenus dans les deux exercices est majorée d’un demi-point par année d’âge au-dessus de 28 ans chez les femmes et de 30 ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l’âge des candidat(e)s étant apprécié à la date de l’ouverture du concours. Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat et ne peut toutefois excéder 20 sur 20.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent ci-dessous :

**HOMMES**

<b>NOTE</b>	<b>100 m</b>	<b>Saut en hauteur (cm)</b>	<b>Saut en longueur (m)</b>	<b>Lancer de poids (m)</b>	<b>Natation</b>
20	11"7	168	6,00	11,50	0'33"
19	11"8	165	5,90	11,00	0'35"
18	11"9	162	5,80	10,50	0'37"
17	12"1	159	5,60	10,00	0'39"
16	12"2	155	5,40	9,55	0'41"
15	12"4	151	5,20	9,10	0'43"
14	12"6	147	5,00	8,65	0'45"
13	12"7	143	4,80	8,20	0'47"5
12	12"9	138	4,60	7,75	0'50"
11	13"1	133	4,40	7,30	0'53"
10	13"3	128	4,20	6,90	0'56"
9	13"4	123	4,00	6,50	1'00"
8	13"6	118	3,80	6,15	1'05"
7	13"8	113	3,60	5,80	1'10"
6	14"	108	3,40	5,45	1'15"
5	14"2	103	3,20	5,15	1'20"
4	14"4	98	3,00	4,85	1'25"
3	14"6	93	2,80	4,55	1'30"
2	14"8	88	2,60	4,25	50 m (*)
1	15"	83	2,40	4,00	25 m (*)

(\*) Sans limite de temps

**FEMMES**

<b>NOTE</b>	<b>100 m</b>	<b>Saut en hauteur (cm)</b>	<b>Saut en longueur (m)</b>	<b>Lancer de poids (m)</b>	<b>Natation</b>
20	13"3	135	4,20	8,00	0'38"
19	13"5	133	4,10	7,75	0'40"
18	13"7	131	4,00	7,50	0'42"
17	13"8	129	3,90	7,25	0'45"
16	14"	127	3,80	7,00	0'48"
15	14"2	125	3,70	6,75	0'51"
14	14"4	122	3,60	6,50	0'54"
13	14"6	119	3,50	6,25	0'58"
12	14"8	116	3,40	6,00	1'02"
11	15"	113	3,30	5,75	1'06"
10	15"2	110	3,15	5,50	1'10"
9	15"4	107	3,00	5,25	1'15"
8	15"6	103	2,85	5,00	1'20"
7	15"8	99	2,70	4,75	1'26"
6	16"	95	2,55	4,50	1'32"
5	16"3	91	2,40	4,25	1'38"
4	16"6	87	2,20	4,00	1'44"
3	16"8	83	2,00	3,75	1'50"
2	17"	79	1,80	3,50	50 m (*)
1	17"3	75	1,60	3,25	25 m (*)

(\*) Sans limite de temps